

Critères binationaux de sélection pour la désignation des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles

en vertu de l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Introduction :

À l'échelle nationale, le gouvernement du Canada continue d'évaluer et de gérer les risques posés par les produits chimiques dans le cadre de son Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), établi en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). De leur côté, les États-Unis établissent des priorités et évaluent et gèrent les risques liés aux produits chimiques au titre de la *Toxics Substances Control Act* (TSCA21) modifiée. Des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles sont des produits chimiques que le Canada et les États-Unis ont désignés comme tels afin de prendre des mesures concertées et coordonnées supplémentaires pour réduire leurs rejets dans les eaux des Grands Lacs.

Les critères de sélection ont été élaborés par Environnement et Changement Canada et l'Environmental Protection Agency des États-Unis dans le but de fournir un cadre uniforme pour l'examen des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) désignés en vertu de l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL). Les produits chimiques désignés comme substances candidates feront l'objet d'une sélection préliminaire, selon une approche fondée sur le poids de la preuve, qui suppose la prise en compte de multiples sources d'information et d'éléments de preuve qui sont évalués et intégrés au moyen de diverses méthodes qualitatives et quantitatives.

Si le poids de la preuve suggère que la substance devrait être désignée comme un PCSPM candidat, une évaluation plus approfondie de la substance sera exécutée. Pour ce faire, il faudra produire un rapport binational sommaire contenant des renseignements détaillés sur ce qui suit : le devenir et le transport dans l'environnement; les sources et les rejets dans les Grands Lacs; les mesures existantes de gestion et de contrôle prévues dans les politiques, règlements et programmes; et une analyse des lacunes. Ce rapport binational sommaire aboutira à l'une des trois décisions possibles suivantes : 1) une recommandation selon laquelle la substance chimique candidate devrait être désignée comme un PCSPM; 2) la substance chimique ne doit pas être désignée comme un PCSPM à l'heure actuelle; 3) les renseignements sont insuffisants pour prendre une décision à l'heure actuelle. Si l'on conclut que les renseignements sont suffisants, des mesures seront prises en vertu de l'annexe 3 pour encourager la tenue de recherches, de surveillance ou d'évaluations supplémentaires, au besoin.

Critères :

TOXICITÉ : La substance est-elle toxique, persistante et/ou bioaccumulable?

- a. A-t-il été déterminé que la substance était toxique?
- b. La substance est-elle persistante et/ou bioaccumulable*?

Une substance chimique qui est a) jugée toxique et b) persistante et/ou bioaccumulable est plus susceptible d'être désignée comme un PCSPM binational.

REJET : Dans quelle mesure la substance chimique est-elle rejetée dans le bassin des Grands Lacs?

- a. La substance chimique est-elle rejetée dans l'eau ou dans l'air?
- b. Les rejets sont-ils susceptibles d'augmenter à l'avenir en raison de l'augmentation de la fabrication, de l'importation ou de l'utilisation de la substance au Canada ou aux États-Unis?

Une substance chimique qui est a) rejetée dans les Grands Lacs et/ou b) dont la fabrication, l'importation ou l'utilisation augmente est plus susceptible d'être désignée comme un PCSPM binational.

CONCENTRATIONS : Les concentrations de la substance chimique sont-elles nocives ou susceptibles de le devenir dans l'environnement des Grands Lacs?

- a. Est-ce que les concentrations mesurées de la substance chimique dans l'environnement des Grands Lacs (air, eau, sédiments et/ou biote) sont supérieures aux valeurs de référence ou aux recommandations, comme les avis en matière de consommation de poisson et les normes sur la qualité de l'eau?
- b. Est-ce que les concentrations de la substance chimique dans l'environnement des Grands Lacs (air, eau, sédiments et/ou biote) augmentent de façon statistiquement significative, donnant à croire que des mesures précoces sont requises?

Une substance chimique qui a) se retrouve actuellement à des concentrations qui entraînent des impacts ou b) est susceptible d'entraîner des impacts dans un proche avenir en raison d'une augmentation des concentrations dans l'environnement des Grands Lacs est plus susceptible d'être désignée comme un PCSPM binational.

VOIE D'EXPOSITION : Les Grands Lacs constituent-ils une principale voie d'exposition à cette substance chimique pour les humains et les espèces sauvages? Les impacts, ou les impacts probables, sont-ils le résultat de l'une ou l'autre des voies d'exposition suivantes :

- a. Eau des Grands Lacs?
- b. Réseau trophique des Grands Lacs?

Une substance chimique dont la voie d'exposition pour les humains et les espèces sauvages est principalement associée à a) l'eau des Grands Lacs ou b) le réseau trophique des Grands Lacs est plus susceptible d'être désignée comme un PCSPM binational.

PORTÉE : Est-ce que la portée géographique de la contamination est importante sur le plan binational?

- a. Est-ce que la contamination s'étend actuellement ou est-elle susceptible de s'étendre à un lac ou à plusieurs lacs plutôt que d'être localisée?
- b. Est-ce que la contamination est susceptible de causer des impacts binationaux?

Une substance chimique dont a) la contamination touche un lac ou plusieurs lacs et/ou b) qui est susceptible d'avoir des impacts binationaux est plus susceptible d'être désignée comme un PCSPM binational.

GESTION : Dans quelle mesure les rejets de la substance chimique sont-ils contrôlés/gérés?

- a. Est-ce que des programmes et des mesures de gestion au sujet de la substance chimique sont actuellement en place à l'échelle locale, provinciale/étatique, tribale, autochtone, fédérale ou internationale?

- a. Est-ce que les mesures actuelles conviennent ou s'il y a des lacunes?

Une substance chimique qui n'est pas gérée de façon efficace est plus susceptible d'être désignée comme un PCSPM binational.

Au Canada

* Les critères relatifs à la persistance et à la bioaccumulation sont définis au titre du Règlement sur la persistance et la bioaccumulation de la LCPE 1999.

Aux États-Unis

* Dans le contexte de ces critères binationaux de sélection selon l'annexe 3 de l'AQEGL, l'EPA des États-Unis se rapportera aux critères d'orientation sur la persistance et la bioaccumulation figurant son énoncé de politique Category for Persistent, Bioaccumulative, and Toxic New Chemical Substances (voir <https://www.epa.gov/reviewing-new-chemicals-under-toxic-substances-control-act-tsca/policy-statement-new-chemicals> [en anglais seulement]).